

LES VIVEURS DE PROVINCE

PAR XAVIER DE MONTÉPIN

TROISIÈME PARTIE

Diane et Blanche

XVII

Diane et Blanche

Et, pendant près d'une heure, elle resta à cette même place, immobile, muette, et dans un état de complet anéantissement physique et moral. Au bout de ce temps elle se releva, et avec des mouvements lents et en quelque sorte automatiques, pareils à ceux d'une somnambule en état de sommeil magnétique, elle prit le chemin du château. Elle était pâle comme une morte et ses grands yeux offraient une expression égarée presque effrayante. Heureusement le parc était désert et Diane put atteindre le château et regagner son appartement sans avoir rencontré personne. Arrivée là, elle entra dans un oratoire.

toire attenant à sa chambre à coucher et s'agenouillant sur un prie-Dieu, elle pleura longtemps en cachant sa tête dans ses mains et en élevant vers le Dieu de miséricorde son âme désespérée. La prière et les larmes rendirent un peu de calme à la pauvre femme. — Non ! balbutia-t-elle. Non, ce n'est pas possible, mon Dieu, et vous ne me punirez pas aussi cruellement d'une faute qui n'est pas la mienne, d'un crime dont je suis innocente !... Elle sortit de son oratoire, et poussant les verrous intérieurs de la porte de sa chambre à coucher, de façon à ne pouvoir être surprise par une arrivée imprévue, elle ajouta : — Si pourtant je m'étais trompée ! Si cette ressemblance fatale n'était qu'un jeu de mon imagination. — Voyons, voyons encore... Et, détachant de la chaîne de sa montre, une clef microscopique, elle fit jouer la serrure à secret d'un meuble d'ébène. Le meuble s'ouvrit. La livide pâleur de Diane avait encore augmenté.

XVIII

Le médaillon

La pâleur de Diane, avons-nous dit, augmentait, tandis que d'une main tremblante elle faisait jouer la serrure à secret du meuble d'ébène. Ce meuble s'ouvrit, découvrant

quatre tiroirs incrustés de cuivre, de nacre et de plomb par la main patiente d'un artisan, ou plutôt d'un artiste du XVI^e siècle. Pendant quelques secondes la jeune femme demeura debout et immobile, l'œil fixe et le regard empreint d'indécision et d'effroi en face de ces tiroirs encore fermés. Ensuite, avec un geste de résolution désespérée, elle appuya son doigt sur une fleur de cuivre délicatement ciselée et qui formait la rosace d'une arabesque bizarre. Un bruit sec se fit entendre, pareil au craquement de la batterie d'un pistolet que l'on arme, et le tiroir, chassé par un ressort invisible, jaillit en avant. Ce tiroir contenait des écrins d'une grande valeur et d'autres précieux objets de toilette. Diane les enleva l'un après l'autre, de façon à ce que le tiroir restât vide. Elle toucha alors, non plus une arabesque de métal, mais une sorte de nœud qui semblait faire partie du bois lui-même. Une planchette d'ébène se souleva aussitôt, démasquant un double fond dont il était complètement impossible de soupçonner l'existence, à moins d'avoir été mis au fait des mystérieuses cachettes du vieux meuble. Ce double fond n'offrait que quel-

ques lignes de profondeur et contenait un seul objet, que Diane ne put toucher sans éprouver un tressaillement douloureux pareil à celui que la faible décharge d'une pile Volta jette dans les muscles et dans les nerfs. Cet objet, d'un très petit volume, était enveloppé d'un quadruple papier de soie. Madame Herbert défit lentement cette enveloppe et découvrit un médaillon, qui, dans un étroit cercle d'or, enfermait le portrait peint sur ivoire d'un homme jeune encore et d'une très remarquable beauté. Nos paroles seraient impuissantes pour rendre l'expression de son regard au moment où il s'arrêta sur ce portrait. L'œil effaré du condamné à mort n'exprime pas une plus profonde angoisse lorsqu'il se fixe sur les piliers rouges et sur la hideuse lunette de l'échafaud où sa tête va tomber sous l'acier du couperet fatal ! Nous connaissons déjà le portrait qui produisait sur Diane une aussi terrifiante impression : nous l'avons vu sur la poitrine de M. de Labardès au souper de Georges Herbert, et nous savons que dans l'effroyable nuit du 10 mai 1830, le lieutenant Marcel avait laissé ce médaillon aux mains crispées de la jeune fille qu'il venait tout à la fois de sauver et de perdre. A l'anneau du cercle d'or attenait

un morceau de ruban noir brisé. Diane examina longuement les traits si nobles et si expressifs du visage transporté sur l'ivoire par un pinceau moins savant sans doute que celui d'Isabey ou de madame Herbelin, mais consciencieux et fidèle, elle en étudia les linéaments les plus délicats, comme si elle s'était proposé la tâche de le reproduire de mémoire. A mesure que se prolongeait cet examen, la physionomie de la jeune femme devenait plus sombre, ses longues paupières s'abaissaient davantage sur ses yeux voilés de larmes. Enfin elle laissa tomber le médaillon en murmurant : — Non... Non... C'est impossible. Une semblable ressemblance ne saurait être un jeu du hasard ! Un fils seulement peut être ainsi la vivante image de son père ! C'est bien là le portrait du père de Raoul lui-même. En voyant cette miniature Blanche s'y tromperait. La pauvre enfant eût regardé l'image de celui qu'elle croit aimer. Blanche, Blanche, malheureuse fille d'une malheureuse mère, qu'as-tu donc fait à Dieu pour être ainsi punie, je ne dirai pas de mon crime, mais de mon malheur ? Oh ! vous qu'on nomme le Dieu de bonté, vous qu'on appelle le Dieu de justice, foudroyez-moi si vous voulez que je me fasse ! foudroyez-moi, car je vous blasphème ! Foudroyez-moi, car je crie vers vous

avec mon âme éperdue, avec mon cœur déchiré : Non, vous n'êtes pas bon ! Non, vous n'êtes pas juste ! En proie à un véritable paroxysme de délire, Diane saisit pour la seconde fois le portrait, elle le pressa entre ses mains frémissantes afin de l'anéantir, et elle s'écria presque à haute voix : — Ah ! puissé-je te briser ainsi, misérable et lâche auteur de tous les maux que je souffre, de tous les maux que souffrira mon enfant, ma fille bien-aimée. Madame Herbert froissait le médaillon avec rage. Le cercle d'or se détacha. L'ivoire, échappé de son alvéole de métal et de verre, roula sur le tapis. Diane fit un mouvement pour l'écraser sous le talon de sa bottine. Mais elle s'arrêta presque aussitôt. Le portrait était tombé la face contre terre, et il semblait à madame Herbert qu'elle voyait quelques mots écrits sur le revers de l'ivoire. Elle se baissa donc et elle releva le fragile ovale. Elle ne s'était pas trompée : l'ivoire portait en effet une ligne et une date. Voici la ligne : « Pour mon fils chéri, Raoul de St-meuse. » La date était celle-ci : « Novembre, 1827 ».

(A suivre).

Etudes de M^e ROUSSILLE, Notaire à Latronquière et de M^e L. NUVILLE, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot) (Successor de M^{es} VIVAL, MALRIEU et LOUBET)

VENTE SUR LICITATION

Adjudication fixée au **Dimanche Dix Août mil neuf cent treize**, à deux heures du soir, en la mairie de Calviac, par devant M^e ROUSSILLE, Notaire à Latronquière.

En exécution d'un jugement de défaut rendu entre parties, par le tribunal civil de Figeac le onze juin mil neuf cent treize, enregistré et signifié. Il sera procédé, le dimanche dix août mil neuf cent treize, à deux heures du soir, en la mairie de Calviac et par devant M^e ROUSSILLE, notaire à Latronquière, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, dépendant des successions des époux Pierre GRENIER et Justine ALBE, en leur vivant, propriétaires demeurant ensemble au Mazet, commune de Calviac. Cette vente est poursuivie à la requête de : Monsieur Frédéric GRENIER, propriétaire, demeurant à Comiac. Licitant ayant M^e NUVILLE pour avoué. D'une part. Elle aura lieu en présence ou eux dûment appelés de : 1^o Monsieur Jean GRENIER, marchand de vins, demeurant à Paris, rue Hippolyte-Maïndron, n^o 45 ; Co-licitant ayant M^e BRU pour son avoué. D'autre part. Et : 2^o Madame Irma GRENIER, sans profession et M. Armand VIALLETTE son mari, demeurant ensemble route de Montrouge, n^o 110 à Gentilly (Seine). 3^o Mademoiselle Angéline GRENIER, domestique, demeurant à Paris, rue Delambre, n^o 22. 4^o Madame Maria GRENIER, sans profession, et M. Pierre LAVERGNE, son mari, demeurant ensemble Avenue Carnot, n^o 8, à Cenon près Bordeaux, (Gironde). 5^o Mademoiselle Marie GRENIER, demeurant à Théluson Lodge Aldeburgh On Cœa Suffolk (Angleterre). Co-licitants ayant M^e NUVILLE pour leur avoué. D'autre part. Et : 6^o Madame Louisa GRENIER, sans profession et Monsieur Germain COUDERC, son

mari, demeurant ensemble à Belmont, commune de Comiac. Co-licitants défaillants. D'une dernière part. **DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE** TELLE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES **Lotissement ET MISES A PRIX** **Premier lot** Le premier lot comprendra : 1^o une bruyère située au lieu dit « Algas » commune de Calviac, n^o 417 section B. du plan cadastral de cette commune, de contenance environ neuf ares trente centiares ; 2^o un pré situé au même lieu n^o 430 section B. du plan, de contenance environ vingt-trois ares, quatre-vingt-dix centiares ; 3^o un pré situé au lieu dit « Aux Travers » commune de Calviac, n^o 431 section B. du plan, de contenance environ soixante-neuf ares cinquante centiares ; Ces trois immeubles confrontent au Nord avec ruisseau d'Escamels, à l'Est avec Lafage, au Midi à Lafage, Noygues et Couderc et à l'Ouest à Canet. 4^o une terre située au lieu dit « Pré des Viales » n^o 373 section B. du plan de cette commune, de contenance environ quarante ares cinquante centiares ; 5^o un bois situé au même lieu n^o 374 section B. du plan, de contenance environ sept ares cinquante centiares ; 6^o un pré situé au même lieu n^o 389 section B. du plan, de contenance environ soixante-neuf ares cinquante centiares ; Ces trois derniers immeubles confrontent au Nord et au Couchant avec Grenier, au Midi

avec Canet, et à l'Est à Lafage et Montbertrand. 7^o une châtaigneraie située au lieu dit « Pièce Longue » commune de Calviac, n^o 494 section B. du plan cadastral, de contenance environ vingt-cinq ares soixante centiares, confrontant au Nord avec Roudergue, à l'Est avec Noygues, au Midi avec Roudergue et à l'Ouest avec Clamagrand. La mise à prix de ce lot sera de six cents **600** francs ci... **Deuxième lot** Le deuxième lot comprendra : 1^o une bruyère située au lieu dit « La Devèze Barrade » commune de Calviac, n^o 31 section D. du plan cadastral de la dite commune, de contenance environ cinquante-deux ares ; 2^o une pâture située au même lieu n^o 32 section D. du plan, de contenance environ trente-sept ares, cinquante centiares ; 3^o un bois situé au même lieu n^o 33 section D. du plan, de contenance environ vingt-trois ares, cinquante centiares ; 4^o une pâture située au même lieu, n^o 34 section D. du plan, de contenance environ douze ares cinquante centiares ; 5^o une bruyère située au même lieu, n^o 35 section D. du plan, de contenance environ soixante-deux ares soixante centiares ; 6^o une bruyère située au même lieu, n^o 37 section D. du plan, de contenance environ dix-huit ares vingt centiares ; 7^o une bruyère située au même lieu, n^o 20 section D. du plan, de contenance environ cinquante-sept ares, vingt centiares. Le tout confrontant au Nord avec Couderc et Valade, au Levant avec Valade et Dumas, au Midi avec Dumas, et à l'Ouest avec Dumas. La mise à prix de ce lot sera de mille francs **1.000** francs ci... **Troisième lot** Le troisième lot comprendra : 1^o un pré situé au lieu dit

« Pré de Lafon », commune de Calviac, n^o 559 section B. du plan, de contenance environ vingt-six ares ; 2^o un pré situé au même lieu, n^o 560 section B. du plan, de contenance environ trente-deux ares, quatre-vingt centiares ; 3^o une bruyère située au même lieu, n^o 561 section B. du plan, d'une contenance environ neuf ares, quatre-vingt-dix centiares ; 4^o une terre située au même lieu, n^o 562 section B. du plan, de contenance de vingt-un ares, quarante centiares ; 5^o une bruyère sise au même lieu, n^o 563 section B. du plan, de contenance environ vingt-deux ares soixante-dix centiares ; 6^o une terre située au même lieu, n^o 565 section B. du plan, de contenance environ trente-cinq ares vingt centiares ; 7^o une bruyère située au lieu dit « Lavadou » commune de Calviac, n^o 299 section B. du plan, de contenance environ cinq ares vingt centiares ; Le tout confrontant à l'Est avec Lacaze, Viguié et Couderc, au Midi avec chemin et Noygues, à l'Ouest à Noygues et au Nord à Lafage. La mise à prix de ce lot sera de mille fr. **1.000** francs ci... **Quatrième lot** Le quatrième lot comprendra : 1^o un sol de maison et pâtus situés au lieu dit « Lavadou », commune de Calviac, n^o 291 section B. du plan, de contenance environ un are quarante centiares ; 2^o un sol étale et pâtus situés au même lieu, n^o 292 section B. du plan, de contenance environ trois ares cinquante centiares ; 3^o une maison à trois ouvertures, comprenant un étage et une cave, un fournil attenant à la dite maison, le tout en bon état et couvert en tuiles rouges ; un puits et une grange couverte en chaume, le tout se trouvant sur les sols ci-dessus décrits ; 4^o une terre située au lieu dit

« Lavadou » n^o 293 section B. du plan, de contenance environ trente-quatre ares vingt centiares ; 5^o une terre située au même lieu, n^o 294 section B. du plan, de contenance environ vingt ares cinquante centiares ; 6^o une terre située au même lieu, n^o 295 section B. du plan, de contenance environ douze ares dix centiares ; 7^o un pré situé au lieu dit « Pré de la Lande » commune de Calviac, n^o 577 section B. du plan cadastral de cette commune de contenance environ neuf ares trente centiares ; 8^o un pré situé au même lieu n^o 578 section B. du plan, de contenance environ quinze ares soixante-dix centiares ; Le tout confrontant au Nord avec Noygues et Lafage, à l'Est à Couderc au Midi avec Lafage, chemin et Noygues et à l'Ouest avec Lafage. La mise à prix de ce lot sera de quinze **1.500** francs fr. ci... **Cinquième lot** Le cinquième lot comprendra : 1^o une bruyère située au lieu dit « Champ de Maziol » commune de Calviac, n^o 184 section B. du plan cadastral de cette commune, de contenance environ un hectare, soixante-dix ares, soixante centiares ; 2^o un pré situé au même lieu, n^o 185 section B. du plan, de contenance environ trente-neuf ares. Le tout confrontant au Nord avec Montbertrand, à l'Est au même, et Couderc, au Midi et à l'Ouest avec Noygues. La mise à prix de ce lot sera de sept cents **700** francs ci... **Sixième lot** Le sixième lot comprendra : 1^o une terre située au lieu dit « Champ de Maziol » commune de Calviac, n^o 182 section B. du plan cadastral de cette commune, de contenance environ quatre ares ;

2^o une terre située au lieu dit « Puech d'Astralou » même commune, n^o 270 section B. de contenance environ vingt-quatre ares trente centiares. Ces deux articles confrontent au Nord avec Montbertrand, à l'Est avec Lacaze, au Midi avec chemin et à l'Ouest avec Montbertrand. 3^o une terre située au lieu dit « Pré de Maulicou », même commune n^o 210 section B. du plan, de contenance environ trente-cinq ares soixante centiares ; 4^o un pré situé au même lieu n^o 211 section B. du plan de contenance environ vingt-six ares, quatre-vingt-dix centiares ; Ces deux articles confrontent au Nord avec Couderc, à l'Est avec Montbertrand, au Midi avec Clamagrand, et à l'Ouest avec Noygues ; 5^o une bruyère située au lieu dit « Pech de Bois » même commune n^o 195 section B. du plan, de contenance environ trente ares quatre-vingt centiares ; confrontant au Nord avec Montbertrand, à l'Est avec chemin, au Midi et à l'Ouest avec Montbertrand. La mise à prix de ce lot sera de cinq cents **500** francs ci... **CLAUSE DE RÉUNION** Après leur adjudication partielle les six lots ci-dessus seront remis aux enchères en bloc, en un seul lot, sur clause de réunion, sur la mise à prix formée par le montant total des adjudications partielles et de la mise à prix des lots non enchéris s'il y en a. Si cette nouvelle mise à prix est couverte, les adjudications partielles seront nulles et non avenues, dans le cas contraire, elles seront définitives. Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Calviac, canton de Latronquière, arrondissement de Figeac, département du Lot.

Ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent sans en rien excepter ni réserver. Le cahier des charges clauses et conditions de la vente dressé par le dit M^e ROUSSILLE, notaire, commis à cet effet, le cinq juillet mil neuf cent treize, a été déposé en l'étude du dit M^e ROUSSILLE, notaire à Latronquière, où chacun peut en prendre connaissance. Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication. L'adjudication aura lieu aux jour, lieu et heure, sus-indiqués, en six lots, composés de la manière indiquée ci-dessus et sur les mises à prix ci-après savoir : Le premier lot de six cents fr. **600** francs ci... Le deuxième lot de mille fr. **1.000** francs ci... Le troisième lot de mille fr. **1.000** francs ci... Le quatrième lot de quinze cents fr. **1.500** francs ci... Le cinquième lot de sept cents francs ci... **700** francs ci... Le sixième lot de cinq cents fr. **500** francs ci... Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication. Pour extrait certifié véritable : Figeac, le dix juillet mil neuf cent treize. **L. NUVILLE,** Avoué. Cahors, Imp. A. COUESLANT

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e ROUSSILLE, Notaire à Latronquière, chargé de la vente, et à M^e L. NUVILLE, Avoué poursuivant, demeurant à Figeac, Boulevard Labernade.